



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 septembre 2014

Le vingt-six septembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 19 septembre deux mil quatorze.

Étaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Monsieur Philippe LAPORTE qui a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH
Madame Isabelle PENNAMEN qui a donné procuration à M. Jean-Paul CABILLIC

Secrétaire : Mme Pauline PICHAVANT

094 bis-14 : Approbation du compte rendu du 20 juin 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 comme suit :

Pour : 18 voix
Contre : 1 voix

095-14 : Candidature de la Ville d'Audierne au programme expérimental pour la revitalisation des centres - bourgs suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'ordre du jour figure l'adhésion de la Ville d'Audierne à une démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

Cette démarche est destinée à

- ✓ Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains en développant des activités productives et résidentielles
- ✓ Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- ✓ Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liés à l'étalement urbain

Un budget de 230 millions d'euros sera dédié aux territoires qui seront retenus en novembre 2014. Préalablement, un repérage régional des territoires cibles (bourgs au sein d'un EPCI à fiscalité propre) a été effectué sous l'égide des Préfets de région.

La commune d'Audierne ainsi que trois autres villes du département ont été proposées, car elles correspondent aux critères et objectifs de cette démarche nationale. Toutes quatre ont un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralités de proximité, mais sont en perte de vitalité et ont des enjeux de requalification de l'habitat.

La Ville d'Audierne a donc été invitée à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt national (AMI) et s'est mise immédiatement au travail, en relation étroite avec la Communauté de Communes, le dossier de candidature devant être porté conjointement par le président de l'EPCI à fiscalité propre et le maire du centre-bourg.

Compte tenu des enjeux économiques et humains en présence, appuyés par des crédits d'ingénierie dédiés à l'élaboration et à l'animation du projet ainsi que par des aides à la pierre destinées à l'acquisition –amélioration de l'habitat et la création de logements sociaux, le dossier a été diffusé auprès de l'ensemble des conseillers municipaux. Celui-ci comporte :

- ✓ La présentation des porteurs de projet, de leurs engagements et de l'organisation de l'ingénierie
- ✓ Le diagnostic synthétique du territoire qui met en évidence les problèmes de dévitalisation
- ✓ La stratégie d'intervention envisagée au regard des enjeux locaux
- ✓ Le plan de financement prévisionnel nécessaire à l'ingénierie et à l'investissement

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité le dossier de candidature tel que rédigé et établit le montant de la mobilisation financière de la Ville d'Audierne comme suit :

✓ Besoins en ingénierie	150 000€
✓ HABITAT	300 000€
✓ Aménagement de proximité	420 000€
✓ Action sur les activités commerciales	30 000€
✓ Accompagnement social	10 000€

Soit 150 000 € / an sur 6 ans.

096-14 : Assainissement communal – Quai Anatole France

Les travaux d'assainissement qui seront effectués le long des quais d'Audierne sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM sont étroitement liés à la remise en état des réseaux communaux qui viennent se brancher aux collecteurs du Syndicat.

La commune a sollicité une étude auprès du cabinet IRH afin d'établir un diagnostic permettant d'engager une véritable réhabilitation de ces réseaux qui se situent du poste de refoulement de la plage de Trescadec à l'ancienne école maritime ainsi que sur le quai Anatole France. Une mise en concurrence sera organisée dès que le bureau d'études aura fourni le dossier de consultation des entreprises.

Cependant, compte tenu de l'intervention imminente du SIVOM sur le Quai Anatole France, il est impératif de faire procéder simultanément à la réfection de deux petits réseaux (non inclus au diagnostic établi par IRH) parallèles se déversant dans la canalisation du Sivom et dont l'état défectueux vient d'être découvert.

Compte tenu du faible montant estimé des travaux, se situant autour de 15 000 € HT.

Compte tenu que l'obligation de publicité n'implique pas forcément publication, notamment pour les achats de faible montant, la sollicitation notamment par moyens dématérialisés de plusieurs prestataires constituant en elle-même un élément de publicité suffisant si elle s'avère adaptée au marché.

Compte tenu que les mesures de publicité sont librement définies par le pouvoir adjudicateur, celui-ci a donc décidé de recourir à une consultation des opérateurs par courriels. Trois sociétés ont été sollicitées, deux ont répondu.

La société TELEREP, adjudicatrice du marché de travaux passé par le SIVOM a proposé les meilleures conditions de prix, ceci étant largement justifié par le fait de la présence de ses installations de chantier sur les lieux.

Le devis se monte à 20 460 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget primitif du service de l'Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le prix proposé par TELEREP et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement à venir au prix de 20 460 € HT.

097-14 : Réhabilitation des jeux du môle

Les jeux du môle, pour petits et moyens accusent le poids des ans. Leur remise en état relève de l'urgence. Le fournisseur des structures a été contacté afin de proposer une estimation des travaux de restauration à réaliser.

Le devis de la société Synchronicity s'élève à 9 454.79 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis proposé et autorise le Maire à le signer.

098-14 : Parking du cimetière de Kermabon

La ville d'Audierne a été fortement affectée par l'hiver 2013-2014. L'accès au cimetière de Kermabon s'est vu interdit pendant quelques heures afin de sécuriser le parking, menacé par la chute éventuelles d'arbres situés sur son pourtour. Les services communaux ont procédé à l'abatage de ceux qui présentaient un danger immédiat.

Celui-ci n'étant pas pour autant écarté, il est proposé de procéder à l'abatage de 25 arbres (cyprès) supplémentaires, pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC. C'est l'entreprise BOURDON de Plouhinec qui interviendrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis proposé et autorise le Maire à le signer.

099-14 : Mur de soutènement venelle Jean Jadé

Depuis de très nombreuses années, un pan du mur de soutènement de la venelle Jadé s'est écroulé dans une propriété riveraine. Les solutions techniques proposées, extrêmement onéreuses, furent maintes fois controversées.

C'est en accord avec le riverain que la solution technique et financière jointe en annexe est proposée à l'assemblée. Des prestations seront également effectuées en régie, telles que la maîtrise des eaux pluviales le long de la venelle.

Deux entreprises ont répondu à la consultation :
SARL Maçonnerie LE DREAU pour un montant de 5 460.29 € TTC
SARL GLOAGUEN Maçonnerie pour un montant de 7 626 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la SARL LE DREAU au prix proposé soit 5 460.29 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

100-14 : Maîtrise d'œuvre – rond-point du Stum et rue Jean Jacques Rousseau

Une consultation a été lancée auprès de trois cabinets de géomètre exerçant des compétences de maîtrise d'œuvre en aménagement routier.

Il s'agit du cabinet Roux et Jankowski de Douarnenez, du cabinet URBATEAM (ex-Thomas) de Douarnenez et du cabinet AT Ouest (maître d'œuvre du rond-point rue de Kerivoas, basé à Morlaix).

Deux chantiers faisaient l'objet de la demande : le giratoire du Stum, la rue Jean-Jacques Rousseau. En ce qui concerne le Stum, les relevés topographiques existent et un avant-projet sommaire avait été produit précédemment par la DDTM. Toutes ces pièces ont été fournies aux trois bureaux d'Etudes.

Les propositions correspondent, après vérification, à des prestations identiques, et sont les suivantes (prix TTC) :

	Roux et J	Urbateam	AT Ouest
Rond-point du Stum	13 020 €	4 800 €	10 020 €
Rue J-J Rousseau	29 316 €	6 600 €	29 316 €

Compte tenu des éléments entendus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions de la société URBATEAM aux prix ci-dessus énoncés et autorise le Maire à signer les pièces contractuelles.

101-14 : Rond-point rue de Kerivoas

Tout au long de l'été, un travail en commun a été mené par le Cabinet AT OUEST et les services du Conseil Général. Les plans viennent d'être validés par le conseil général. Le conseil général a préparé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, nous permettant ainsi de lancer l'appel d'offres et espérer un début de chantier à la mi-novembre.

Monsieur le Maire rappelle le déroulé de la procédure définie avec le service interne de gestion routière du conseil général :

- a. Finaliser le projet technique de giratoire et identifier les emprises totales nécessaires au projet,
- b. Identifier, au vu de ces emprises, les parcelles et/ou portions de parcelles privées à acquérir par la commune,
- c. Si portions de parcelles : produire un document d'arpentage pour diviser la parcelle (DA à la charge de la commune)

(puis transmission par la commune au cadastre pour nouvelle numérotation des portions concernées) cette procédure est réalisée par le géomètre,

- d. Acquisition des terrains privés par la commune,
- e. La commune est désormais propriétaire des terrains,
- f. Etablissement d'une convention (commune / Département) autorisant la commune à réaliser les travaux et fixant les conditions d'entretien ultérieur des aménagements et la future nouvelle limite départementale
- g. Travaux
- h. Une fois l'aménagement réalisé, une DCM acte le principe de cession gratuite de ces terrains au département
- i. Délibération en commission permanente du Conseil général validant la transaction
- j. Cession gratuite au département (la commune propose un notaire au CG)
- k. Transfert des parcelles dans le DP

Les documents suivants sont produits en séance :

- Plans du giratoire approuvés par le Conseil Général
- Plans de divisions de parcelles
- Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les documents produits en séance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure ainsi qu'à lancer la consultation d'entreprise nécessaire à la réalisation du rond-point, tel qu'approuvé en séance.

102-14 : Contrat de maintenance de l'ascenseur de la salle multi-fonctions

L'ascenseur de la salle multi-activités nécessite l'établissement d'un contrat de maintenance. Compte tenu qu'il s'agit d'une installation nouvelle, un contrat classique sur cinq années paraît la solution technique et financière la plus appropriée. La société Arvor Automatismes a établi un devis au prix de 960 € TTC par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de la société Arvor Automatismes au prix annuel de 960 € TTC et autorise le Maire à le signer

103-14 : Crédits scolaires (Fournitures-bibliothèque-Noël)

Le budget annexe de la Caisse des Ecoles a été clos le 31 décembre 2013, en raison du peu de mouvements comptables enregistrés (une seule école : le Groupe Scolaire Pierre le Lec). Une délibération l'avait précédemment supprimée mais n'avait pas été prise en compte par le service comptable. L'année 2013 a donc vu les crédits réinscrits au budget annexe. Il est aujourd'hui nécessaire de re-acter sa suppression et de valider les crédits fournitures, bibliothèque et de Noël, au budget principal de la Ville.

La proposition est de reconduire le crédit attribué par enfant pour l'année scolaire 2013-2014

- a. Fournitures 60 € par enfant scolarisé en école primaire
- b. Fournitures 60 € par enfant scolarisé en maternelle
- c. Bibliothèque 600 € pour l'école élémentaire
- d. Bibliothèque 350 € pour l'école maternelle
- e. Noël 350 € pour l'école élémentaire
- f. Noël 400 € pour l'école maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la clôture du budget de la Caisse des Ecoles au 31.12.2013 (aucune écriture n'ayant été passée en 2014) et vote à l'unanimité la répartition des crédits scolaires 2014-2015, tels que présentés ci-dessus et qui sont inscrits au budget de la Ville.

104-14 : Cotisations diverses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement des cotisations suivantes :

Cotisation Association des Ports de Plaisance de Bretagne : 1 060.24 €

Cotisation AMF 2014 : Suite au versement de la cotisation 2014, l'AMF a sollicité une rectification en raison du nombre d'habitants pris en compte. La Ville doit donc s'acquitter de 17.39 € complémentaires

105-14 : Subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement des subventions suivantes :

- Association Pat-club : 25€ x 14 enfants : 350 €
- RASED : 274 € pour l'année 2014
- APE Pierre le Lec : 600 €
- Ecole de Musique du Cap-Sizun : 75 €
- Association des Jardins Familiaux : 150 €

106-14 : Contrat de maintenance START pour les logiciels de gestion du personnel et du recensement militaire

Monsieur le Maire rappelle que la ville a acquis en 2013 les logiciels de gestion du personnel ainsi que du recensement militaire auprès de la société START Informatique.

Il est nécessaire d'intégrer la maintenance de ces logiciels au contrat de maintenance existant pour l'ensemble des logiciels. La société START a donc établi un avenant d'un montant de 400 € annuel (coût global du contrat de maintenance incluant l'avenant : 5364.54 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation d'un avenant au contrat de maintenance START aux conditions de prix indiquées, portant ainsi le contrat annuel à 5 364.54 €.

107-14 : Participation du Port de Plaisance au salon de Southampton (Nautisme en Finistère)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation du port de plaisance d'Audierne, par l'intermédiaire de Nautisme en Finistère, au salon nautique de Southampton et de Paris, pour un coût de 500 €.

108-14 : Cession de biens

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, seul le car « blanc » est utilisé pour les différents transports en commun (personnes âgées, enfants des écoles ..), le car « bleu » n'étant plus aux normes et nécessitant des travaux considérables de mise en sécurité. Il est donc proposé de le vendre. Une personne s'est dite intéressée au prix de 1 000 €.

Par ailleurs, le zodiac équipé de son moteur et de sa remorque, qui ne sont plus utilisés depuis quatre ans, pourraient être mis en vente sur le site de web-enchères. Il en serait de même pour le podium jugé inadapté (trop lourd, difficulté de déploiement, encombrement). Des estimations sont en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession du car « bleu » au prix de 1 000 € et accepte que le zodiac et le podium soit mis en vente sur le site de web-enchères au prix des estimations.

109-14 : Sépulture d'Alexis, Félix JACQUES

Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire concernant l'aménagement de la sépulture d'Alexis, Félix JACQUES au cimetière de Kermabon, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de cet aménagement (entourage et plaque) et sa prise en charge par la Ville.

Les travaux sont confiés à l'entreprise LE BERRE d'Audierne.

110-14 : Décisions budgétaires modificatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget du Port de plaisance :

Chapitre 67 charges exceptionnelles :

+ 1 000 € (annulations de titre sur exercices antérieurs)

Article 6063 fournitures d'entretien :
- 1 000 €

111-14 : Modification des statuts du SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts ainsi modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

112-14 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la liste des membres de la CCID ci-dessous présentée :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPLÉANTS
Geneviève LE FUR <i>Allée Corentin Kersual</i>	Fabienne FOUQUET <i>HLM Kerivoas – App 15 – 13 rue de Châteaubriant</i>
Michel KERVEVAN <i>9 rue de Kerguelen</i>	François MONFORT <i>8 rue de Keridreuff</i>
Pierre TAMION <i>27 rue Louis Pasteur</i>	Anne LE LUEL <i>44 rue de Verdun</i>
Isabelle PENNAMEN <i>17 rue de Kermabon</i>	Jean-Paul LAPORTE <i>21 rue Danton</i>
Michel COLLOREC <i>4 rue Amiral Courbet</i>	Patrick MICHELET <i>8 rue La Bruyère</i>
Michel PICHAVANT <i>33 rue Lamartine</i>	Pierre KERDONCUFF <i>Rue de Kermabon</i>
Christian COLIN <i>Rue du 19 mars 1962</i>	Jean-Luc FOUQUET <i>HLM Kerivoas – App 61 – 17 rue de Châteaubriant</i>
Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS <i>27 rue de Ste Evette - Esquibien</i>	Françoise OLIVIER <i>3 impasse des Camélias - Esquibien</i>

113-14 : Acquisition de deux radars pédagogiques

Monsieur le Maire donne un rapide résumé des conclusions du rapport d'analyse de circulation effectué en septembre sur la rue du 14 Juillet et la quai Jean Jaurès. Il en ressort que plus de 47 des véhicules enregistrés sont en situation d'excès de vitesse.

Forts de ce constat et certains du caractère dissuasif des radars pédagogiques, des devis ont été sollicités afin d'en doter la Ville.

La société ICARE ainsi que la Société LACROIX ont répondu pour les montants suivants, pour l'équipement d'un radar :

- Société ICARE 2 856 € TTC
- Société LACROIX 4 942.45 € TTC

Compte tenu des prix proposés, Monsieur le Maire a demandé un devis à la société la moins-disante pour l'acquisition de deux radars .Ce devis s'élève à 5 596.80€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de deux radars auprès de la société ICARE, pour un montant de 5 596.90 € TTC.

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère afin qu'Audierne bénéficie à ce titre de la répartition du produit des amendes de police.